



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-102

PUBLIÉ LE 25 MAI 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du bureau du cabinet (2 pages)	Page 4
73-2020-05-25-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)	Page 7
73-2020-05-25-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 13
73-2020-05-25-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'ALBERTVILLE (7 pages)	Page 16
73-2020-05-25-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean -de-Maurienne (2 pages)	Page 24
73-2020-05-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 27
73-2020-05-25-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 31
73-2020-05-25-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités (4 pages)	Page 34
73-2020-05-25-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie (2 pages)	Page 39
73-2020-05-25-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie (2 pages)	Page 42
73-2020-05-25-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages)	Page 45
73-2020-05-25-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 51
73-2020-05-25-010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville (2 pages)	Page 58
73-2020-05-25-016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) (3 pages)	Page 61
73-2020-05-25-014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (10 pages)	Page 65

73-2020-05-25-017 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)

Page 76

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Adrian
POINTON, chef du bureau du cabinet



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 22-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Adrian POINTON,
chef du bureau du cabinet**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du bureau du cabinet,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 21-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, pour signer les correspondances et transmissions diverses pour l'ensemble des affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Isabelle TURA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du bureau du cabinet et l'adjointe au chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy
MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité



Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 23-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 15-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie à l'effet de signer tous les actes, correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

c) des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,

- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,

- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,

- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,

- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe supérieure,

- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de délivrance de commission de lieutenant de louveterie,
2. de déclarations relatives au service national pour les franco-algériens (convention bilatérale du 11 octobre 1983) et les franco-suisse (convention bilatérale du 16 novembre 1995),
3. d'autorisation d'aliénation ou d'acquisition de biens immobiliers (associations reconnues d'utilité publique et associations culturelles),
4. d'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons et de transfert de licences de débits de boissons,
5. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation et d'inhumation dans des propriétés privées,
6. d'habilitations des opérateurs funéraires,
7. de création de chambre funéraire et de crématorium,
8. d'agrément des gardes particuliers, garde-pêche, garde-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
9. d'aptitude technique des garde-pêche et des garde-chasse,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de délivrance de cartes professionnelles,
13. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
14. d'autorisation de manifestations aériennes,
15. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savière et le Rhône,
16. de dérogations de survols et d'autorisations d'aéronefs télépilotés,
17. d'autorisation de création et de mise en service d'hélistations et d'hélisturfaces,
18. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
19. de classement des offices de tourisme,
20. de délivrance des titres de maître restaurateur,
21. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
22. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
23. d'habilitation TES des agents de mairie,
24. d'opposition à sortie du territoire,
25. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
26. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques
27. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
28. de lâchers de ballons,
29. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyages et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'instruction et refus des demandes d'échange des permis de conduire étrangers,
7. d'obligation de quitter le territoire,
8. de refus de séjour,
9. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou si **Mme Marie LEGON** et **Mme Patricia RUBAGOTTI** sont elles-mêmes absentes ou empêchées, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par **Mme Joëlle HANIN**, attachée,

- par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement.

Article 9 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 10 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 15-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REVEL,
conseiller d'administration
de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la
coordination des politiques publiques



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 26-2020

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mars 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 13-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Délégation spéciale est donnée à **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, afin de présider les instances qui suivent et signer les décisions qui en découlent :

- conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- commission départementale de la nature, des paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les cheffes de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale,
- **Mme Dominique ARNAUD**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Josette DEBORTOLI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique ARNAUD**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Lucia THEVENON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle expropriations publiques.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 13-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des politiques publiques est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le chef du service de la coordination des politiques publiques et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020
Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-011

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric
LOISEAU, sous-préfet d'ALBERTVILLE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU,
sous-préfet d'ALBERTVILLE**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 09-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement d'Albertville :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code général du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eaux non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eaux non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,

- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue leur publication,
- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,

- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'ALBERTVILLE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée :

- en totalité par **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
 - pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **Mme Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville :

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue de leur publication,

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour l'ensemble du département de la Savoie, pour :

- autoriser à l'exclusion des manifestations aériennes :
 1. les manifestations sportives, régies par le code du sport, avec véhicules terrestres à moteur organisées sur circuit non permanent, terrain ou parcours ou sur circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation ou sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique, à l'exception du rallye de Monte-Carlo,
 2. les manifestations nautiques régies par le code des transports à l'exception de celles organisées sur le Lac du Bourget, sur le canal de Savières et sur le Rhône,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur sur circuit permanent homologué pour la discipline, des concentrations avec véhicules terrestres à moteur, des manifestations sans véhicules terrestres à moteur, organisées dans le cadre du sport, à l'exception du Tour de France, du Critérium du Dauphiné,
- délivrer les habilitations à l'emploi, à la garde et au transport de produits explosifs,
- délivrer les arrêtés d'agrément des personnels qui travaillent dans un dépôt d'explosifs,
- délivrer les certificats C4-T2 ou F4-T2 (niveau 1 et 2),
- délivrer les arrêtés d'agrément d'acquisition, de détention et d'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier C4-T2 ou F4-T2 (niveau 1 et 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, la délégation est exercée :

- en totalité par **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- pour ce qui concerne la délivrance de récépissés par **Mme Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 09-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à **M. Frédéric LOISEAU**, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Mickaël
MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de
Saint-Jean -de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP : PCIT : 30 -2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Mickaël MAHIEUX,
secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean -de-Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019 ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT :12-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Michaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 29-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M. Michaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliements),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - au maire de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

Article 2 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 12-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à **M. Michaël MAHIEUX**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice
POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directeur de la direction des ressources
humaines et des moyens



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et
ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 20-2020

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 14-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant de la direction, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

a) des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),

b) des circulaires et instructions générales,

c) des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation,
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique,
- **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation,
- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du budget et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'État,
- **M. Xavier COULOMB**, contrôleur de classe normale des services techniques, responsable des services techniques, pour les affaires qui relèvent de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation, et pour les affaires relevant de ce pôle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour les affaires relevant de ce service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 14-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur des ressources humaines et des moyens et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-05-25-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Juliette
PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 19-2020

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Juliette PART,
secrétaire générale de la préfecture de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 12-2020 du 6 mai 2020 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie, **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, assurera la plénitude des attributions dévolues au préfet de la Savoie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la délégation de signature consentie à celle-ci aux articles 1er et 2 est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, cette délégation est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, cette délégation est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 12-2020 du 6 mai 2020 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-007

Arrêté portant délégation de signature à M. David
PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directeur des sécurités



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 24-2020

Arrêté portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 21-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par :

- **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- **Mme Marie-George COUSIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers (BSRPRR),
- **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale (BSIDSN).

En l'absence de l'un d'entre eux, les documents de son service pourront être signés par les cheffes de bureau ou le chef de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation sera exercée par **M. Jean Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-George COUSIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, la délégation sera exercée par **Mme Corinne MATEUS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale, la délégation sera exercée par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale.

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités en matière :

1. de délivrance de bons de commande et certificats d'acquisition de produits d'explosifs,
2. d'autorisation individuelle d'exploiter une installation de produits explosifs,
3. d'ouverture et de fermeture des dépôts de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
ou si lui-même est absent ou empêché, par **M. Jean Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service.

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de prorogation de la validité des permis de conduire ou de leur suspension consécutive à une visite médicale,
2. de suspension et de rétention de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Marie-George COUSIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Corinne MATEUS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau,
ou si elle-même est empêchée par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de port d'armes,
2. de délivrance de récépissé de déclaration d'armes à feu et de carte européenne d'armes à feu,
3. d'autorisation de fabrication et de commerce d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur des sécurités et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques
MADELON, chef du service interministériel
départemental des systèmes d'information et de
communication pour le département de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 25-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques MADELON,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication pour le département de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiées par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 16-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux,
- des arrêtés,
- des circulaires et instructions générales,
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, technicien de systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle, adjoint au chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 16-2020 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à **M. Jacques MADELON**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de la communication et l'adjoint au chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel
DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la
Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP/PCIT : 21-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, en ce qui concerne les affaires, actes, arrêtés et décisions ressortissant au cabinet du préfet et à la direction des sécurités, à l'exception :

- 1) des propositions de Légion d'honneur et d'Ordre National du Mérite,
- 2) des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

- 3) des correspondances personnelles ou dépassant le cadre administratif ou technique adressées :
- 1) aux parlementaires,
 - 2) au président du conseil départemental,
 - 3) aux maires de Chambéry, d'Aix-les-Bains, de la Motte-Servolex, d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, pour les requêtes au juge des libertés et de la détention, les recours en appel devant la juridiction judiciaire, et chacun des arrêtés, décisions et actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État au titre des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,

- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie et de la secrétaire générale de la préfecture, **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, est désigné pour assurer la suppléance.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Michael
MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP - PCIT : 29-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX,
sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 11-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- prendre l'arrêté prévu à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration de parcelle en cas d'abandon,
- prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux biens sans maître.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s’y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique, en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l’article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes, en application des dispositions de l’article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l’arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l’arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l’arrondissement,
- accomplir l’ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l’exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d’office et mandater d’office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d’une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l’article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu’agent de l’État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l’agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d’utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d’utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d’expropriation, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l’environnement, sauf pour les projets d’initiative départementale et pour les projets relevant de l’initiative de l’État ou d’une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d’aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l’énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d’eau et d’assainissement,

- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée :

- en totalité par **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville,

- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **M. Mickaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et par **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure en poste à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne :

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes-pêche et gardes-chasse,
- agréer les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

- 1- décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,
- 2- subventions de l'État suivantes : DETR, FSIL, DSIL, FNADT, calamités publiques, réserve parlementaire, FRED,
- 3- décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation de signature visée ci-dessus est exercée pour ce qui concerne :

- les alinéas 1 et 2 par **M. Mickaël MAHIEUX**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure en poste à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des

arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,

- l'alinéa 3 par **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX** sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 11-2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Jean-de-Maurienne, l'agent visé dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick
MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 33 -2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les codes du commerce, du tourisme, du travail,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,
Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de **M. Patrick MADDALONE**, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, publié le 27 mars 2020,
Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 06 -2020 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants et relevant de la compétence du préfet de la Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	¹ Sauf mention d'un autre code, les références législatives et réglementaires concernent le code du travail	
	<p>A - SALAIRES</p> <p>A-1 Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : - des travaux des travailleurs à domicile, -de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile.</p> <p>A-2 Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.</p> <p>A-3 Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.</p> <p>A-4 Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié.</p> <p>A-5 Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.</p>	<p>Art. L.7422-2 et L.7422-3</p> <p>Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11</p> <p>Art. L.3141-23</p> <p>Art. D.1232-7 et D.1232-8</p> <p>Art. L.1232-11</p>
	<p>B – REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>B-1 Dérogations au repos dominical.</p> <p>B-2 Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région</p> <p>B-3 Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.</p>	<p>Art. L.3132-20 et L.3132-23</p> <p>Art. L.3132-29</p> <p>Art. L.3132-29</p>
	C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
	C-1 Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement.	Art. 1 loi n° 73-548 du 27/06/1973
	<p>D – NÉGOCIATION COLLECTIVE</p> <p>D-1 Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>Art. L.2242-15 Art.L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4</p>
	<p>E - CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>E-1 Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental.</p>	<p>Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9</p>

	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R.7123-15 du code du travail.	Art. R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, R. 7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 et R.4153-8 et R.4153-12
	H –ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 et R.6223-16 et R.6225-4 à R. 6225-8
	I – MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	
I-1	Autorisations de travail.	Art. L.5221-2 et L.5221-5, R.5221-17
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
	J – DEMANDEURS D'EMPLOI	
J-1	Contrôle de la condition d'aptitude au travail	
	K – PLACEMENT PRIVÉ	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement.	Art. R.5323-1, L.5323-1 et R.5324-1
	L – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS	
L-1	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R.4524-9
	M – EMPLOI	
M-1	Attribution de l'allocation d'activité partielle.	Art. L.5122-1 et R.5122-1 à R.5122-19

M-2	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi), notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement. Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés. GPEC.	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point M2 Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
M-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
M-4	Notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi. Convention relative aux actions de revitalisation des bassins d'emploi.	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38 Art. L.1233-85 et D.1233-37
M-5	Dispositifs locaux d'accompagnement.	Décret n° 2015-1103 du 01/09/2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
M-6	Toutes décisions et conventions relatives aux contrats de travail aidés : au PACEA, au dispositif garantie jeunes.	Art. L.5134-1 et suivants L.5131-4 et suivants R.5131-8, R. 5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
M-7	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L.7232-1 à 9
M-8	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à 28
M-9	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
M-10	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
M-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments «entreprise solidaire d'utilité sociale».	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
N – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
N-1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
O-1	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.	Art. R.5212-31
O-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18

	P – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Circulaire n° 2009-15 du 26/05/2009
P-4	Agrément d'un accord de groupe, d'entreprise ou d'établissement de programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés	Art. R.5212-8 et R.5212-15 à 18

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le Département, une ou plusieurs communes,
- leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités territoriales locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux, lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : **M. Patrick MADDALONE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature à la responsable de l'unité départementale de la Savoie et en cas d'absence à l'adjointe de celle-ci pour les affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, **M. Patrick MADDALONE** pourra en outre subdéléguer sa signature dans les domaines de compétences suivants au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives au responsable de l'unité départementale de l'Allier,

- conseillers du salariés (décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission) au responsable de l'unité départementale du Cantal.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 06-2020 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à **M. Patrick MADDALONE** est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-010

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José
BOÉ,secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP - PCIT : 27-2020

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ,
secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mars 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 28-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture d'Albertville, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires, sauf dans les cas prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - au maire d'Albertville (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-José BOÉ**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Patricia COLLOMB**, attachée d'administration, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Rosella GAY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Gislaine NOIRAY**, secrétaire administrative de classe normale.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas à **Mmes GAY** et **NOIRAY** pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à ce régime.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à **Mme Marie-José BOÉ**, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-05-25-016

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel
PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile
Centre-Est (DSAC-CE)



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP- PCIT : 32-2020

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE)

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports,
Vu le code de l'aviation civile,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,
Vu l'arrêté des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation en date du 1^{er} octobre 2018 nommant Mme Muriel PREUX, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018,
Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 14-2019 du 18 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoi.gouv.fr>

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques.	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique.	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes.	Article L.6326-1 du code des transports et R.216-1 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes.	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er} :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8 ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mme Muriel PREUX**, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 6 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, chef de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 14-2019 du 18 juin 2019 portant délégation de signature à **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020
Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux
et des forêts, directeur départemental des territoires de la
Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques
Pôle coordination et
ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 34-2020

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, relatifs notamment aux réunions d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 04-2019 du 8 mars 2019 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
 1. aux parlementaires,
 2. au président du conseil régional,
 3. au président du conseil départemental,
 4. aux maires,
 5. aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
 6. aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 3 : **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera transmise à la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 04-2019 du 8 mars 2019 portant délégation de signature à **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions générales applicables aux agents de la DDT

I-A1	Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT))	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, PNT)	Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
I-A3	Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie et congés de longue durée (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 84-616 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
I-A4	Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF)	Loi n° 2007-148 du 02/02/2007
I-A5	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A6	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire FP n° 901 du 23/09/1967
I-A8	Sanctions disciplinaires du premier groupe (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art.19)
I-A9	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT)	Loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique
I-A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
I-A11	Signature des ordres de mission à l'étranger : - financés sur des crédits déconcentrés, - pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites "missions sans frais"	Décret n° 86-15 du 08/01/1986
I-A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B et C, - tous les agents non-titulaires de l'État	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié
I-A13	Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles	
I-A14	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTES	
I-A15-1	Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes	
I-A15-2	Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires	
I-A16	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	
I-A17	Convention de surveillance médicale des agents	
I-A18	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet	

B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTES

I-B1	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	Décret n° 90-302 du 04/04/1990
I-B2	Concessions de logements	Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État
I-B3	Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels du MTES (arrêtés collectifs et individuels)	Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001
I-B4	Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de la Savoie	
I-B5	Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État
I-B6	Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25/04/1991
I-B7	Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié Décret n° 2006-761 du 06/06/2006

<p>I-B8 Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres. - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991, - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP, - les décisions disciplinaires des 1er et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3), - la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste, - les décisions d'octroi de congés de longue durée ou de longue maladie après avis du comité médical départemental, - l'imputabilité au service des accidents de service, - la liquidation des droits des victimes d'accidents de service 	<p>(1) Loi n° 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée (2) Articles 47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié (3) Décret n° 2016-810 du 16/06/2016</p>
C) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT	
I-C1 Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003
I-C2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986
II - ROUTES ET TRANSPORTS	
II-A1 Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
II-A2 Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement et aux candidats libres Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	Circulaire D.S.C.R du 20/03/2006
II-A3 Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression	Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI)
III – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
III-A1 Actes d'administration du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A2 Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions	Article R.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
III-A3 Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A4 Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A5 Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2124-6
B) POLICE DE LA NAVIGATION	
III-B1 Avis sur manifestations sportives, avis à la batellerie, interruption de la navigation, dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office.	Décret n°2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau Décret n° 2014-803 du 16/07/2014 pris pour l'application de l'article L.4244-2 du code des transports et relatif au déplacement d'office des bateaux
IV - POLICE ET CONSERVATION DES EAUX (ENVIRONNEMENT)	
IV-A1 Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales	Articles L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
IV-A2 Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques	Articles L.215-14 à L.215-18 et articles R.215-2 à 5 du code de l'environnement
IV-A3 Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12	
IV-A4 Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2013 à l'exclusion : - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code de l'environnement et de leurs Articles L.214-1 à 11 et articles R.214-1 à 104 du code de l'environnement Livres V - Titre 1 du code de l'environnement
IV-A5 Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement aux obligations relatives aux ouvrages	Articles L.214-14 à 19 R.214-107 à 111 du code de l'environnement
IV-A6 Toute correspondance et notification relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement.
IV-A7 Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectives. Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire. Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la réduction de son champ de validité	Articles 6-2 et 6-4 de l'AM du 07/09/09

IV-A8	Toute correspondance relative à la mise en œuvre de l'expérimentation autorisation unique	Ordonnance n° 2014-619 du 12/06/2014
IV-A9	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion : - de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L.181-1 (ICPE) - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du code de l'environnement.
V – ENVIRONNEMENT (mesures générales)		
V-A1	Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement	
V-A2	Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête	Articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 16 du code de l'environnement (enquêtes publiques) et Articles L.211-7 et R.214-89 et suivants du code de l'environnement (DIG)
V-A3	Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge l'instruction Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT	Article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement
V-A4	Toutes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement	Articles L.141-1et 2, R.141-1 à 20 du code de l'environnement
V-A5	Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction	Article L.173-12 du code de l'environnement
V-A6	Dérogations au titre du brûlage des déchets verts	Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental
VI – PÊCHE		
VI-A1	Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Article L.436-9 du code de l'environnement
VI-A2	Mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'Etat	Articles R.435-2 à R.435-35 du code de l'environnement
VI-A3	Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche en 1ère catégorie	Article R.436-22 du code de l'environnement
VI-A4	Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de la Savoie	Articles R.436-69 et R.436-76 du code de l'environnement
VI-A5	Délivrance des licences de pêche aux engins et filets : - pour les pêcheurs amateurs, - pour les pêcheurs professionnels	Article R.435-8 du code de l'environnement Article R.435-17 du code de l'environnement
VI-A6	Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau	Article R.436-12 du code de l'environnement
VI-A7	Interdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des conditions de récupération du poisson	Articles R.436-32 du code de l'environnement
VI-A8	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA)	Article R.434-27 du Code de l'environnement
VII – FORÊTS		
VII-A1	Décision d'application ou de distraction du régime forestier	Article L.214-3 et R.214-2 du code forestier
VII-A2	Autorisation de coupe	Article L.124-5 du code forestier
VII-A3	Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation administrative	Article L.312-9 du code forestier
VII-A4	Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier	Article R.341-4 du code forestier
VII-A5	Autorisation de défrichement de bois de particuliers	Articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.347-7 du code forestier
VII-A6	Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement	Article R.341-4 du code forestier
VII-A7	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	Article L.341-8 du code forestier
VIII - CHASSE et FAUNE SAUVAGE		
VIII-A1	Décisions relatives au plan de chasse	Articles L.425-8, L.425-10 et R.425-2 à R.425-13 du code de l'environnement
VIII-A2	Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé	Articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement
VIII-A3	Décisions relatives à la sécurité aérienne	Article R.427-5 du code de l'environnement
VIII-A4	Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié
VIII-A5	Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles	Article R.427-20 du code de l'environnement
VIII-A6	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs	Article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié
VIII-A7	Autorisation exceptionnelle de capture de lapin à l'aide de bourses et furets	Article R.427-12 du code de l'environnement
VIII-A8	Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
VIII-A9	Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles	Article R.427-26 du code de l'environnement
VIII-A10	Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Article L.427.6 du code de l'environnement
VIII-A11	Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions prévues aux articles R.422-2, R.422-52 et R.422-68	Articles R.422-2 et R.422-52 du code de l'environnement.
VIII-A12	Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage	Articles R.422.82 à R.422.91 du code de l'environnement

IX AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A) FAUNE et FLORE

IX-A1	Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1 ^{er} du livre IV Articles L.411-1et 2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement du code de l'environnement partie législative et réglementaire	
IX-A2	Toutes mesures d'instruction et de concertation préalables à la proposition par le Directives 79/409/CEE du 2/04/1979 et 92/43/CEE du 21/05/92, ordonnance préfet au ministre de désigner de nouveaux sites NATURA 2000, ou bien d'étendre N° 2002-321 du 11/04/2001 ou de modifier des sites existants, ainsi que toutes mesures de gestion postérieures Code de l'environnement parties législative et règlement du livre IV, titre I, chapitre IV à l'arrêté ministériel	
IX-A3	Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision Titre 1 ^{er} du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire notamment des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Articles R.411-15 et 16
IX-A4	Toute mesure d'instruction et de décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement

B) PUBLICITÉ

IX-B1	Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux	Articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement
--------------	--	--

C) BRUIT

IX-C1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11 bruit, au classement sonore	
IX-C2	Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres	

X – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

X-A1	Décision relative à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Article L.121-1 et suivants du code rural
X-A2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de création, modification, dissolution et toutes décisions relatives des associations syndicales de propriétaires	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004
X-A3	Toutes mesures d'instruction des zones agricoles protégées (ZAP), à l'exception des arrêtés relatifs à la création et aux modifications du périmètre de la ZAP	Articles L.112-2 et R.112-1.4 à R.112.1.10 du code rural
X-A4	Toutes mesures d'instruction des demandes de classement en communes urbaines ou rurales	Décret n°2006-430 du 13/04/2006
X-A5	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux	Livre IV du code rural
X-A6	Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n°70-488 du 8/06/1970
X-A7	Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes	
X-A8	Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et aux maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés	Décret n° 2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

XI - ACTIONS À CARACTÈRE AGRICOLE

A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

XI-A1	Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatifs aux surfaces cultivées et cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17/12/2003 ; règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (notamment articles 63 et 65) ; règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; règlement (CE) n° 834/2007 du 28/06/2007 ; règlement CE n° 1307/2013 du 17/12/2013
XI-A2	Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE)	
XI-A3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA)	

B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANÇÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

XI-B1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	Règlements CE n° 1257/1999 du 17/5/99, CE n° 1750/1999 du 23/7/99, CE n° 1783/2003 du 29/9/2003, CE n° 1320/2006 du 5/9/2006 et décision CE du 7/9/2000 d'approbation du PDRN
XI-B2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 ; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 ; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 ; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) ; décret n° 2007-1334 du 11/09/2007 ; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 ; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH
XI-B3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER)	

C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS

XI-C1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	
XI-C2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
XI-C3	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
XI-C4	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR)	
XI-C5	Toute autre décision relevant d'aide publique exceptionnelle directe aux exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien économique	Notamment Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »
XI-C6	Toutes décisions et correspondances concernant l'application du schéma directeur départemental des structures agricoles	Articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural (nouveau)
XI-C7	Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agriculteur en difficulté aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural
XI-C8	Décisions concernant la mise en œuvre du régime des calamités agricoles décisions individuelles d'octroi ou de rejet	Articles L.361-1 à L.361-21, R.361-29 et D.361-331 du code rural
XI-C9	Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés (hors installation)	Code rural, Titre IV du livre III (nouveau), décret n° 77-566 du 3/06/1977, décret n° 91-93 du 23/01/91
XI-C10	Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC)	
XI-C11	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
XI-C12	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements pastoraux (GP)	Article L.113-3 du code rural
XI-C13	Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et notamment : - les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	
XI-C14	Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA	
XI-C15	Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales	

D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

XI-D1	Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique	Règlements (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22/10/2007 et n° 72/2008 du Conseil du 19/01/2009, règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013
XI-D2	Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage	Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17/12/2003 Articles R.653-42 à R.653-48 du code rural
XI-D3	Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin	
XI-D4	Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn' Alpes »	Articles L.514-1 et suivants du Code rural Décret n° 2007-345 du 14/03/2007
XI-D5	Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière	Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011.

E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

XI-E1	Convocation aux commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations
XI-E2	Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations

XII - CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

XII-A1	Décisions concernant les prêts sociaux de location accession (PSLA)	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 3 section 3
XII-A2	Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 2 chapitre 3 Livres 3 titre 3 section 1
XII-A3	Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 5 chapitre 3 Livres 4 titre 4 chapitre 5

XII-A4	Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 1 chapitre 3
XII-A5	Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer	Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7
XII-A6	Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune.	Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A7	Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne	
XII-A8	Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction. 1-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. 2-Convocation aux visites de contrôle sur place. 3-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. 4-Transmission des procès-verbaux au procureur de la république. 5-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction	Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A9	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers	Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement
B) ACOUSTIQUE		
XII-B1	Décisions d'attribution à une opération de construction du label confort acoustique	Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78
XIII-B2	Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation phonique des logements	Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement
C) ACCESSIBILITÉ		
XII-C1	Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie	Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation
XII-C2	Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée	Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation
XII-C3	Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée	Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation
XII-C4	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation
XII-C5	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation	Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
XII-C6	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics	décret n° 99-756 du 31 août 1999
XII-C7	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail	Article R.235-3-18 du code du travail
Nota :	Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans)	Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation
	Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation	Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation
XIII- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A) FORMALITÉS PRÉALABLES À LA DÉCISION dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme		
XIII-A1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et d'aménager	Article R.423-38 du code de l'urbanisme
XIII-A2	Notification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager	Article R.423-42 du code de l'urbanisme
XIII-A3	Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la délivrance d'un permis de construire	Article L.152.4 du code de l'urbanisme
B) AVIS CONFORME DU PRÉFET Lorsque le maire est l'autorité compétente		
XIII-B1	Pour les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme
XIII-B2	Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées	Article L.422-5 b) du code de l'urbanisme
XIII-B3	En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme
XIII-B4	En cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans un plan de surfaces submersibles	Article R.425-21 du code de l'urbanisme
C) DÉCISIONS		
XIII-C1	Dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : - délivrance des permis de démolir, - réponse à une déclaration préalable, - délivrance des certificats d'urbanisme	Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme

D) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION
Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme

Dispositions applicables aux lotissements

XIII-D1	Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux	article R.442-13 du code de l'urbanisme
XIII-D2	Maintien des règles propres aux lotissements	article L.442-9 du code de l'urbanisme
XIII-D3	Modifications apportées aux documents du lotissement	articles L.442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme

Achèvement des travaux de construction ou aménagement

XIII-D4	Information du bénéficiaire, préalablement à tout récolement	article R.462-8 du code de l'urbanisme
XIII-D5	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	article R.462-9 du code de l'urbanisme

E) DROIT DE PRÉEMPTION

XIII-E1	Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'urbanisme article R.212-5
XIII-E2	Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.	Articles L.213-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme
XIII-E3	Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-E4	Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère)	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-E5	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de l'urbanisme

F) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

XIII-F1	Établissement et liquidation de la taxe d'aménagement	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Article L.331-19 du code de l'urbanisme
XIII-F2	Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme

G) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES

XIII-G1	Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières urbaines	Articles L.322-1 à L.322-11 et R.322-1 à R.322-40 du code de l'urbanisme
----------------	--	--

H) PLANS LOCAUX D'URBANISME

XIII-H1	Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme	R.153-18 du code de l'urbanisme
XIII-H2	Actes relatifs aux réunions d'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des PLU dans le cadre des procédures en lien avec une déclaration d'utilité publique (convocation, présidence et procès-verbal de ces réunions)	L.153-54-2ème du code de l'urbanisme

I) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

XIII-I1	Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet relève de l'article R122-6 du code de l'urbanisme	Article R.122-12 du code de l'urbanisme
XIII-I2	Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la commission compétente et saisine de cette même commission	
XIII-I3	Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN	Article R.122-13 du code de l'urbanisme
XIII-I4	Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations et dossiers)	Article R.122.10 du code de l'urbanisme

J) SITES CLASSÉS

XIII-J1	Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et solidaire concernant les travaux réalisés en site classé	Article R.425.17.b du code de l'environnement
----------------	---	---

XIV – DIVERS

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

XIV-A1	Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale	Articles R.53, A.12, A.13, A.16, A.21, A.27 et A.30 du code du domaine de l'État
---------------	--	--

B) RAVALEMENT DES IMMEUBLES

XIV-B1	Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans	Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1
---------------	--	---

C) ACTES DE DISPOSITION		
XIV-C1	Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occupés ou gérés par la DDT de la Savoie	Code général de la propriété des personnes publiques
D) VALORISATION DES DONNÉES		
XIV-D1	Conventions pour la réutilisation des données publiques	
E) COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
XIV-E1	Réponse aux demandes de documents administratifs produits par la DDT et transmission des documents le cas échéant	Articles L.311-1 à L.311-9 et R.311-10 0 R.311-15 du code des relations entre le public et l'administration
XV – REMONTÉES MÉCANIQUES		
A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX		
XV-A1	Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécution de travaux de remontées mécaniques	Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme
B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION		
XV-B1	Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme
XV-B2	Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations de montagne	Décret du 22 mars 1942, article L.472-4 du code de l'urbanisme, article R.342-11 du code du tourisme
C) EXPLOITATION		
XV-C1	Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques	Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme
D) TAPIS ROULANTS DE STATIONS DE MONTAGNE		
XV-D1	Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapis roulants de stations de montagne	Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme
E) SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ		
XV-E1	Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques	Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme
XVI – CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		
XVI-A1	Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires.	Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011
XVII – CONTENTIEUX		
XVII-A1	Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires.	
XVII-A2	Expertise médicale – Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin-expert.	
XVII-A3	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif	Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2)
XVII-A4	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5)
XVII-A5	Affaires pénales : accuser réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, demander aux communes, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire	Code de l'urbanisme, code de procédure pénale, loi n° 2000-321 du 12/04/2000
XVII-A6	Mise en recouvrement des astreintes	Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8) ; code de l'environnement (articles L.171-8 et L.581-30)
XVII-A7	Mesures et sanctions administratives	Code de l'environnement (articles L.171-6, L.171-7) ; code de l'environnement-publicité (L.581-26 à L.581-29, L.581-31)
XVIII – AUTOS-ÉCOLES		
XVIII-A1	Instruction des demandes d'adhésion au label, avis sur la demande d'adhésion au label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 2)
XVIII-A2	Délivrance et renouvellement du label, y compris la signature d'un contrat de labellisation et l'octroi du certificat de conformité au label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (articles 2 et 4)
XVIII-A3	Organisation et mise en œuvre des audits de suivi de ces écoles de conduite ou des associations agréées	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 5)
XVIII-A4	Retrait du label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 6)

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-25-017

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Yves GRALL,
directeur général de l'agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 31-2020

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense, dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er novembre 2016,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le protocole départemental signé le 2 juillet 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département de la Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 06-2020 du 19 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX

STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du code de la santé publique (CSP), des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du CSP, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,
 - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L.1311-4 du CSP,

- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activités de soins à risques infectieux (articles R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivré par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du CSP,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L.1333-10 du CSP,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du CSP).

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les avis relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de **l'article 1^{er}** du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint.
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans **l'article 1^{er}-1** du présent arrêté, à **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Cécile BADIN | - Marie-Caroline DAUBEUF |
| - Geneviève BELLEVILLE | - Maryse FABRE |
| - Audrey BERNARDI | - Nadège LEMOINE |
| - Hervé BERTHELOT | - Didier MATHIS |
| - Blandine BINACHON | - Luc ROLLET |
| - Florence CHEMIN | - Grégory ROULIN |
| - Florence CULOMA | - Monika WOLSKA |

- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans **l'article 1^{er}-2** du présent arrêté, à **Mme Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans **l'article 1^{er}-3** du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à **l'article 2**, délégation de signature est donnée, pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de **l'article 1^{er}-2** et de **l'article 1^{er}-3** du présent arrêté, à **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Magali COGNET | - Didier MATHIS |
| - Albane BEAUPOIL | - Laurence COLLIOD | - Lila MOLINER |
| - Blandine BINACHON | MARICHALLOT | - Francine PERNIN |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Isabelle de TURENNE |
| - Sylviane BOUCLIER | - Nathalie GRANGERET | |
| - Juliette CLIER | - Gérard JACQUIN | |

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 06-2020 du 19 février 2020 portant délégation de signature à **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 mai 2020

Le Préfet

Signé : Louis LAUGIER